

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 8 avril 2014

Le huit avril deux mille quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal - rue de la Herse - sous la présidence de Monsieur Yves MARIE, Maire.

Présents :

Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Sylvie DOUCET, Antony DOUEZY, Julie LECOMTE, Bruno ALAMICHEL, Michel DAUPTAIN, Adrienne PETIT, Pierre COUTURIER, Christian LAPEYRE, Myriam ROUILLARD, Catherine GALIEGUE, Eric TABARINO, Murielle MARINELLI-LAVIGNE, Henri FERRO, Véronique VAUDELLE, Lydia GALOPIN, Sophie GOUMAZ, Nathalie BIETRY, David BOURGEOIS, Alexandre DAVAL (arrivée à 21h30), Lionel GUYOMARD, Peggy GUILLER, Elodie GRYGULA,

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Axel TROTIGNON donne pouvoir à Sophie GOUMAZ.

Absents :

Lucie ANDRIEU, Romain GRUGIER.

Le Maire nomme Jack PROUTHEAU, secrétaire de séance.

Approbation de l'additif à l'ordre du jour :

Aucune remarque ou question n'est formulée.

L'additif à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

Approbation des comptes rendus des séances des Conseils Municipaux du 11 mars et 8 avril 2014 :

Pierre COUTURIER signale, page 7 du compte rendu du 28 mars, que « en suspens » s'écrit avec un –s et non un –d.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 mars 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents de l'ancien mandat.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2014 est adopté, en tenant compte de la remarque, à l'unanimité des membres présents.

I / INFORMATIONS

Comptes rendus, rapports et courrier divers

Communauté de communes du Val de Voise :

- Compte rendu du Conseil Communautaire du 10 mars ;

Divers :

- Procès-verbal de la séance du 5 mars du Comité Syndical du SYMVANI ;
- Comptes rendus des séances du 28 février et du 18 mars du SIRTMACOM ;
- Comptes rendus du cabinet d'architecture BRD des réunions de chantier des 19, 26 mars et 2 avril concernant les travaux de l'école ;
- Compte rendu du Conseil de l'école maternelle du 14 février ;
- Compte rendu de la séance du 17 mars du Comité syndical du SCOT ;
- Compte rendu de la réunion de chantier du 18 mars relatif aux travaux de réhabilitation des vestiaires du stade du Champ de Tir ;
- Compte rendu du Conseil de l'école Emile Pottier du 21 mars.

Le Maire fait lecture de la liste des documents transmis.

Adrienne PETIT s'informe sur les travaux du pignon de l'école élémentaire qui n'ont pas été inclus dans la consultation globale des travaux. Jack PROUTHEAU répond que cet élément n'a pas été décelé par l'architecte au moment de l'étude préalable. C'est l'entreprise retenue pour l'isolation extérieure qui a posé le problème de cette surépaisseur et du décollement du mur. Ce type de réajustement est fréquent dans les marchés de gros travaux.

II / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

1. DPU (Droit de Prémption urbain)

| Date de dépôt | Notaire | Nom adresse | terrain | Cadastre | Superficie | |
|---------------|-----------------|--|---|-------------------------|---------------------|-----------------------------|
| 21/03/2014 | SCP MUNOZ LABBÉ | BEAUQUENEY Henri & BILLE Christiane | 1 rue de Gaglainval - les digues de Richenou | AI n°45-106 et AH n°250 | 2280 m ² | Non exercé le 24/03/2014 |

2. Dépenses comprises entre 500,00 € HT et 15 000,00 €HT

| Fournisseur | produit | Affectation | Montant | | Section |
|--------------|---|---------------------|----------|----------|---------|
| | | | HT | TTC | |
| CEBTP | Etude pose cuve carburants | Futur CTR Technique | 1 460.00 | 1 752.00 | INV |
| Promosoft | Equipement informatique | CCAS | 1 744.49 | 2 093.39 | INV |
| Roger | Contremarche escalier cèdre | MSS | 645.71 | 774.85 | INV |
| Darty | 2 liseuses + 1 tablette | Bibliothèque | 729.13 | 874.96 | INV |
| MSD | Signalisation verticale | Voirie | 2 569.84 | 3 083.81 | INV |
| Dazard | Démolition surépaisseur du mur pignon | Ecole Primaire | 6 100.00 | 7 320.00 | INV |
| DEPAGENPAGE | Récompenses scolaires | Ecole Primaire | | 1 195.20 | FCT |
| Difachimie | Produits de traitement | Voirie | 596.80 | 716.16 | FCT |
| MAILLOT Eric | Animation du 11 juillet | | | 560.00 | FCT |
| Main Verte | Remise en état rives et bords de routes | | 2 140.00 | 2 568.00 | FCT |
| Ikuki | Outils de communication | Bibliothèque | 2 400.00 | 2 880.00 | FCT |

Le Maire fait lecture de la liste des achats.

Le Maire précise que les investissements du CCAS sont pris en charge par la Commune, compte tenu qu'il n'est pas en capacité de récupérer la TVA.

La signalisation verticale concerne la rue Guy Pouillé, le faubourg de la Bretonnière et l'avenue de la Gare sur le sujet de la limitation de vitesse.

Les récompenses scolaires consistent à offrir un dictionnaire aux élèves de CM2 en fin d'année.

Julie LECOMTE demande des renseignements sur le matériel informatique du CCAS. Compte tenu de la dissociation des outils du CCAS et du SIA dans le cadre de la nouvelle installation dans la Maison des Services Sociaux, l'outil informatique actuellement commun reste à l'usage exclusif du SIA puisqu'il l'a financé. Il faut donc réinvestir dans tout le matériel informatique pour le CCAS.

II / DECISIONS – DELIBERATIONS

1. Désignation des membres des Commissions Municipales

Article L. 2121-22 CGCT : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président.

La commission se réunit sur convocation du maire. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent des comptes rendus sur les affaires étudiées. Ces comptes rendus sont communiqués à l'ensemble des membres du conseil.

Le Maire a fourni préalablement aux élus sa proposition pour la constitution de l'ensemble des Commissions. L'objectif doit être que chacun trouve sa place. Il a donc recueilli les avis et il semble que sa proposition convienne à tous.

L'assemblée procède alors aux élections des Commissions dont la mise en place doit s'effectuer sans délai. Le vote se fait à bulletin secret avec les bulletins préalablement préparés conformément à la proposition du Maire. Chacun est libre de modifier ces bulletins en rayant et/ou en ajoutant un ou plusieurs noms.

Sylvie DOUCET et Antony DOUEZY sont désignés assesseurs pour l'ensemble du processus d'élection des membres des Commissions.

Commission des Finances

Le Maire propose un nombre de 12 membres pour cette Commission.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe à 12, le nombre des membres de la Commission des Finances.

Le Maire propose une liste de 12 élus. Aucune autre candidature n'est déclarée.

→ Après avoir procédé aux élections, les résultats sont les suivants et l'ensemble de la liste est élu :

| | | |
|--------------------------------|---|---------|
| Commission des Finances | <i>PROUTHEAU Jack DOUEZY Antony DOUCET Sylvie LECOMTE Julie ALAMICHEL Bruno COUTURIER Pierre PETIT Adrienne LAPEYRE Christian TABARINO Eric DAVAL Alexandre FERRO Henri GUILLER Peggy</i> | 24 voix |
|--------------------------------|---|---------|

Commission des Travaux

Le Maire propose un nombre de 11 membres pour cette Commission.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe à 11, le nombre des membres de la Commission des Travaux.

Le Maire propose une liste de 11 élus. Aucune autre candidature n'est déclarée.

→ Après avoir procédé aux élections, les résultats sont les suivants et l'ensemble de la liste est élu :

| | | |
|-------------------------------|---|---------|
| Commission des Travaux | <i>PROUTHEAU Jack DOUEZY Antony DOUCET Sylvie LECOMTE Julie ALAMICHEL Bruno COUTURIER Pierre PETIT Adrienne LAPEYRE Christian TABARINO Eric DAUPTAIN Michel GOUMAZ Sophie</i> | 24 voix |
|-------------------------------|---|---------|

Commission Animation

Le Maire propose un nombre de 16 membres pour cette Commission.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe à 16, le nombre des membres de la Commission Animation

Le Maire propose une liste de 16 élus. Il explique que cette commission présente un format important du fait du volume d'activité en matière d'animation. Après être constituée, cette commission devra se structurer en fonction des sujets à traiter et des événements à organiser.

Aucune autre candidature n'est déclarée.

→Après avoir procédé aux élections, les résultats sont les suivants et l'ensemble de la liste est élu :

| | | |
|-----------------------------|--|---------|
| Commission Animation | <i>DOUEZY Antony DOUCET Sylvie LECOMTE Julie LAPEYRE Christian DAUPTAIN Michel GOUMAZ Sophie GUYOMARD Lionel BIETRY Nathalie BOURGEAIS David DAVAL Alexandre GALOPIN Lydia ANDRIEU Lucie ROUILLARD Myriam MARINELLI-LAVIGNE Murielle GALIEGUE Catherine VAUDELLE Véronique</i> | 24 voix |
|-----------------------------|--|---------|

Commission d'Appel d'Offres

Le nombre de membres est défini règlementairement.

Le Maire propose une liste de 5 titulaires et 5 suppléants. Aucune autre candidature n'est déclarée.

→Après avoir procédé aux élections, les résultats sont les suivants et l'ensemble de la liste est élu :

| | | |
|------------------------------------|---|---------|
| Commission d'Appel d'Offres | <i><u>Titulaires :</u> PROUTHEAU Jack ALAMICHEL Bruno COUTURIER Pierre PETIT Adrienne LAPEYRE Christian</i> | 24 voix |
| | <i><u>Suppléants :</u> DAUPTAIN Michel LECOMTE Julie FERRO Henri TABARINO Eric GRYGULA Elodie</i> | |

Commission Urbanisme

Le Maire propose un nombre de 8 membres pour cette Commission.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe à 8, le nombre des membres de la Commission Urbanisme

Le Maire propose une liste de 8 élus. Aucune autre candidature n'est déclarée.

→Après avoir procédé aux élections, les résultats sont les suivants et l'ensemble de la liste est élu :

| | | |
|-----------------------------|--|---------|
| Commission Urbanisme | <i>PROUTHEAU Jack DOUEZY Antony LECOMTE Julie PETIT Adrienne LAPEYRE Christian DAUPTAIN Michel GRYGULA Elodie TROTIGNON Axel</i> | 24 voix |
|-----------------------------|--|---------|

Commission des Sports

Le Maire propose un nombre de 9 membres pour cette Commission.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe à 9, le nombre des membres de la Commission des Sports.*

Le Maire propose une liste de 9 élus. Aucune autre candidature n'est déclarée.

→ *Après avoir procédé aux élections, les résultats sont les suivants et l'ensemble de la liste est élu :*

| | | |
|------------------------------|--|----------------|
| <i>Commission des Sports</i> | <i>PROUTHEAU Jack DOUCET Sylvie DAUPTAIN Michel GOU MAZ Sophie BIETRY Nathalie GUILLER Peggy LAPEYRE Christian BOURGEOIS David DAVAL Alexandre</i> | <i>24 voix</i> |
|------------------------------|--|----------------|

Les membres des autres Commissions seront désignés lors de prochaines séances.

2. Désignation des délégués aux syndicats, EPCI et divers

Sylvie DOUCET et Antony DOUEZY restent assesseurs pour l'ensemble du processus d'élection et de désignation des délégués des syndicats et des autres organismes

CCAS

Il est constitué d'élus du Conseil Municipal et, à parité, de personnes « extérieures » désignées par le Maire.

Le Maire propose une liste de 7 élus. Aucune autre candidature n'est déclarée.

→ *Après avoir procédé aux élections, les résultats sont les suivants et l'ensemble de la liste est élu :*

| | | |
|-------------|---|----------------|
| <i>CCAS</i> | <i>ROUILLARD Myriam PROUTHEAU Jack VAUDELLE Véronique GALOPIN Lydia GOU MAZ Sophie GALIEGUE Catherine GUYOMARD Lionel</i> | <i>24 voix</i> |
|-------------|---|----------------|

CNAS

Il s'agit de l'action sociale au profit des agents. Une seule personne doit être désignée.

Le Maire propose la candidature de Myriam ROUILLARD. Aucune autre candidature n'est déclarée.

→ *Après avoir procédé aux élections, les résultats sont les suivants et l'ensemble de la liste est élu :*

| | | |
|-------------|-------------------------|----------------|
| <i>CNAS</i> | <i>ROUILLARD Myriam</i> | <i>24 voix</i> |
|-------------|-------------------------|----------------|

SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) fait l'objet d'un syndicat mixte qui traite de tous les volets de l'aménagement du territoire au-delà du PLU, cela pour le périmètre de l'ensemble du Canton : les Communautés de Communes du Val de Voise, du Val Drouette et des Terrasses et Vallées de Maintenon. Le SCOT prend en compte toutes les composantes liées à l'urbanisme (transports, consommation de l'espace, ...). Notre PLU qui est en phase finale d'élaboration doit être compatible avec le SCOT.

Modification statutaire du Comité syndical du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Jusqu'à présent, la représentation de la Commune était assurée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Dorénavant seul un suppléant est inscrit dans les statuts.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal acte et accepte la modification statutaire, à savoir la désignation de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant comme représentants communaux au Comité syndical du SCOT.*

Le Maire propose une liste de 2 titulaires et 1 suppléant. Aucune autre candidature n'est déclarée.

→ *Après avoir procédé aux élections, les résultats sont les suivants et l'ensemble de la liste est élu :*

| | | |
|-------------|---|---------|
| SCOT | <u>Titulaires :</u> MARIE Yves LECOMTE Julie <u>Suppléant :</u> ALAMICHEL Bruno | 25 voix |
|-------------|---|---------|

SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire)

Le Maire propose une liste de 2 titulaires et 2 suppléants. Aucune autre candidature n'est déclarée.

→ *Après avoir procédé aux élections, les résultats sont les suivants et l'ensemble de la liste est élu :*

| | | |
|--------------|---|---------|
| SIVOS | <u>Titulaires :</u> DOUCET Sylvie FERRO Henri <u>Suppléant :</u> DOUEZY Antony ALAMICHEL Bruno | 25 voix |
|--------------|---|---------|

SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Bailleau-Gallardon)

Le Maire propose une liste de 3 titulaires et 3 suppléants. Aucune autre candidature n'est déclarée.

→ *Après avoir procédé aux élections, les résultats sont les suivants et l'ensemble de la liste est élu :*

| | | |
|------------|--|---------|
| SIA | <u>Titulaires :</u> COUTURIER Pierre GRUGIER Romain DAUPTAIN Michel <u>Suppléant :</u> LAPEYRE Christian TABARINO Eric VAUDELLE Véronique | 25 voix |
|------------|--|---------|

Syndicat des eaux Bleury-Gallardon

Le Maire propose une liste de 3 titulaires et 2 suppléants. Aucune autre candidature n'est déclarée.

→ *Après avoir procédé aux élections, les résultats sont les suivants et l'ensemble de la liste est élu :*

| | | |
|---|--|---------|
| Syndicat des eaux Bleury-Gallardon | <i>Titulaires :</i> COUTURIER Pierre FERRO Henri TABARINO Eric <i>Suppléant :</i> TROTIGNON Axel DAUPTAIN Michel | 25 voix |
|---|--|---------|

Le Maire précise que la station d'épuration est gérée par le SIA. Les réseaux (tuyaux et pompes de relevage) sont gérés par la Commune. Tout le budget assainissement fait l'objet d'un budget annexe de la Commune. En effet, l'assainissement est financé directement par le consommateur à partir de sa facture d'eau.

C'est le même principe pour l'eau (budget annexe). La production est assurée par la Communauté de Communes et la distribution par la Commune.

Le syndicat Bleury-Gallardon distribue Montlouet et Bleury. Ce fonctionnement est indépendant et n'entre donc pas dans le budget de la Commune. Une alimentation en direct de Montlouet avec Gallardon permettrait de dissoudre ce syndicat.

SDE (Syndicat Départemental d'Energie)

Le Maire propose une liste de 2 titulaires et 2 suppléants. Aucune autre candidature n'est déclarée.

→ *Après avoir procédé aux élections, les résultats sont les suivants et l'ensemble de la liste est élu :*

| | | |
|------------|--|---------|
| SDE | <i>Titulaires :</i> COUTURIER Pierre ALAMICHEL Bruno <i>Suppléant :</i> FERRO Henri TABARINO Eric | 25 voix |
|------------|--|---------|

Conseil d'Administration de la maison de retraite

Véronique VAUDELLE et Myriam ROUILLARD sont désignées par le Maire pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration. Le Maire est le Président de droit.

Collège

Sylvie DOUCET signale qu'il faut désigner les représentants du Conseil au Conseil d'administration du Collège.

→ *Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Sylvie DOUCET et Antony DOUEZY comme représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège.*

Adrienne PETIT demande des détails sur le périmètre d'épandage des boues. Le Maire précise que cette mission est de la compétence du SYMVANI. Les délégués seront désignés par le SIA.

Adrienne PETIT se renseigne sur les réunions de chantier des travaux à l'école primaire. Le Maire précise que tous les élus, notamment les membres des Commissions concernées, sont les bienvenus aux réunions de chantier. Jack PROUTHEAU pilote, pour le Maître d'ouvrage (la Commune) les travaux de l'école.

3. Comptes administratifs 2013

Documents joints à l'ordre du jour.

Compte tenu des délais et de cette période particulière des élections, avec notamment la mise en place des Commissions pendant cette séance, les Comptes Administratifs n'ont pas pu faire l'objet d'une présentation préalable aux élus de la Commission des Finances.

Le Maire précise qu'il y a une complète cohérence entre les Comptes de Gestion et les Comptes Administratifs.

Compte tenu de l'arrivée de nouveaux élus, le Maire donne des clés de compréhension pour l'analyse du budget.

Le budget primitif est élaboré en début d'exercice. Il s'agit d'un état prévisionnel des dépenses et des recettes. Il fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le compte administratif est le constat des dépenses et des recettes. Il s'effectue en fin d'exercice et il est soumis à délibération du Conseil Municipal.

Les collectivités territoriales ne gèrent pas leur trésorerie. C'est le Trésorier de Maintenon qui valide les dépenses et les recettes. La Commune émet des mandats (dépenses) et des titres (recettes) à la trésorerie. Ainsi, le compte administratif de la Commune doit être nécessairement conforme au compte de gestion du Trésorier.

On distingue deux sections : le fonctionnement (dépenses courantes) et l'investissement. Si les ressources sont suffisantes et le budget bien géré, l'excédent de fonctionnement permet d'alimenter l'investissement.

Les collectivités territoriales doivent voter des budgets en équilibre. L'emprunt est permis exclusivement pour l'investissement.

Chaque section s'exprime par chapitres en dépenses et en recettes. Les chapitres sont décomposés en articles.

Le budget est toujours exprimé en TTC. La TVA est récupérée en partie, uniquement pour les dépenses d'investissement, cela au bout de 2 ans sous forme d'une recette d'investissement.

Le Maire précise que les documents fournis présentent une juxtaposition de plusieurs exercices. Cette présentation permet une comparaison essentielle pour observer l'évolution de la situation financière de la Commune.

Pour chaque chapitre, il n'est pas permis de dépenser plus que l'inscription au budget primitif.

Compte Administratif COMMUNE

| | Alloué | Total émis | Rattachement | R.A.R. |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|------------|
| Dépenses | 6 935 718.25 | 4 663 391.54 | 0 | |
| Recettes | 6 935 718.25 | 5 296 016.13 | 0 | |
| Solde (R – D) | 0 | 632 624.59 | 0 | |
| Investissement | | | | |
| Dépenses | 2 922 188.00 | 1 434 140.77 | 0 | 186 793.02 |
| Recettes | 2 922 188.00 | 1 308 264.00 | 0 | 286 732.40 |
| Solde (R – D) | 0 | -125 876.77 | 0 | 99 939.38 |
| Fonctionnement | | | | |
| Dépenses | 4 013 530.25 | 3 229 250.77 | 0 | 0 |
| Recettes | 4 013 530.25 | 3 987 752.13 | 0 | 0 |
| Solde (R – D) | 0 | 758 501.36 | 0 | 0 |

Dépenses de fonctionnement

Chap. 11 : en augmentation. Hausse de 62 000 € des dépenses d'énergie. L'hiver 2012/2013 a été particulièrement froid et long, ce qui explique l'essentiel de cette dépense supplémentaire. Le prix du

gaz a également augmenté. Le coût élevé de l'énergie montre qu'il est nécessaire de continuer les efforts entrepris sur l'isolation des bâtiments.

Chap. 12 : charges de personnel. C'est une dépense très importante pour toutes les Communes. On constate une bonne maîtrise des dépenses de personnel sur plusieurs années. Des efforts sur le format des services ont été conduits.

Chap. 14 : SPIC. Il s'agit d'un fonds de péréquation de reversement des Communes les plus riches vers les plus pauvres.

Chap. 042 : composante d'opérations comptables qui s'annulent entre elles.

Chap. 65 : augmentation de 80 000 €, principalement due à la hausse du coût des contingents (SIVOS, SDIS, ..). On retrouve dans ce chapitre également les subventions allouées aux associations et l'indemnité des élus.

La contribution au SIVOS augmente de 60 000 € (12 %). Cela s'explique notamment par la baisse du format global des élèves concernés par ce syndicat avec une augmentation du nombre d'élèves de Gallardon. Pour autant, le Maire pense que la maîtrise des dépenses n'est pas suffisante. Alexandre DAVAL se renseigne sur le projet d'intégration du SIVOS dans la Communauté de Communes. Le projet a été envisagé et repoussé.

L'association de football a bénéficié pendant 2 ans d'une réserve parlementaire pour la construction du City Stade. La subvention, soit 12 500 € a été établie en 2013, soit une augmentation de 12 500 € pour le budget communal.

Chap. 66 : Les intérêts d'emprunt sont en baisse (suite au désendettement de la Commune). L'inscription au BP est bien supérieure au réalisé car la Commune assure des garanties d'emprunts de la SA HLM qui doivent être inscrites au budget.

Recettes de fonctionnement

Chap. 002 : excédent de l'exercice antérieur

Chap. 73 : En 2012, suppression de la taxe professionnelle et remplacement par notamment la CFE, la CVAE, FNGIR, ... on a peu de visibilité. Les ressources dépendent de la fluctuation de l'activité économique.

Chap. 74 : Dotations. La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est en baisse constante (baisse de 50 000 € en six ans).

Recettes d'investissement

Chap. 10 : FCTVA (récupération de la TVA), TLE (taxe d'aménagement sur les constructions).

L'article 1068 correspond à l'excédent de fonctionnement reporté.

Chap. 13 : Subvention. Compte tenu du décalage de certains travaux, les subventions associées le sont aussi.

Chap. 16 : Il s'agit d'un « toilettage » conseillé par le Trésorier à des fins de régularisation d'écriture comptable.

Dépenses d'investissement

Chap. 10 : Remboursements de TLE (travaux non faits)

Chap. 16 : Remboursements d'emprunts

Chap. 20 : Location de logiciel notamment

Chap. 21 : Investissements physiques

Chap. 23 : Investissements en cours

L'ensemble de la présentation du Maire n'amène pas de questions.

Balance budgétaire

La balance est une présentation synthétique du C.A et des résultats.

Les soldes seront reportés sur le budget suivant (2014) en affectant les résultats.
Les restes à réaliser correspondent aux dépenses totalement engagées mais partiellement réalisées.

Compte Administratif EAU POTABLE

| | Alloué | Total émis | Rattachement | R.A.R. |
|-----------------------|------------|------------|--------------|--------|
| Dépenses | 160 626.77 | 143 270.39 | 0 | 0 |
| Recettes | 160 626.77 | 162 423.76 | 0 | 0 |
| Solde (R – D) | 0 | 19 153.37 | 0 | 0 |
| Investissement | | | | |
| Dépenses | 104 563.98 | 90 453.18 | 0 | 0 |
| Recettes | 104 563.98 | 85 819.60 | 0 | 0 |
| Solde (R – D) | 0 | -4 633.58 | 0 | 0 |
| Fonctionnement | | | | |
| Dépenses | 56 062.79 | 52 817.21 | 0 | 0 |
| Recettes | 56 062.79 | 76 604.16 | 0 | 0 |
| Solde (R – D) | 0 | 23 786.95 | 0 | 0 |

Il s'agit d'un petit budget. Le Maire rappelle que la production est assurée par la Communauté de Communes et la distribution par la Commune. Ce budget concerne donc l'entretien du réseau et l'investissement. Les recettes proviennent pour l'essentiel de la redevance des usagers. L'excédent est très faible, et présente donc peu de marge de manœuvre en autofinancement. Il faut donc être vigilant sur les travaux futurs. A court terme, des branchements en plomb seront repris.

Compte Administratif ASSAINISSEMENT

| | Alloué | Total émis | Rattachement | R.A.R. |
|-----------------------|------------|------------|--------------|--------|
| Dépenses | 677 906.83 | 194 644.29 | 0 | 0 |
| Recettes | 677 906.83 | 641 017.87 | 0 | 0 |
| Solde (R – D) | 0 | 446 373.58 | 0 | 0 |
| Investissement | | | | |
| Dépenses | 413 265.17 | 83 623.13 | 0 | 0 |
| Recettes | 413 265.17 | 352 096.61 | 0 | 0 |
| Solde (R – D) | 0 | 268 473.48 | 0 | 0 |
| Fonctionnement | | | | |
| Dépenses | 264 641.66 | 111 021.16 | 0 | 0 |
| Recettes | 264 641.66 | 288 921.26 | 0 | 0 |
| Solde (R – D) | 0 | 177 900.10 | 0 | 0 |

Le Maire présente succinctement ce budget.

Le Maire quitte la salle afin que soit procédé aux votes en son absence, cela conformément à la réglementation. Jack PROUTHEAU, 1^{er} adjoint, prend la présidence de la séance et procède aux votes

→ *Après en avoir délibéré, considérant les diverses présentations, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve :*

- *le compte administratif Commune 2013 ;*
- *le compte administratif Assainissement 2013 ;*
- *le compte administratif Eau potable 2013.*

Le Maire reprend la présidence de la séance. Il rappelle que les comptes administratifs sont conformes aux comptes de gestion.

4. Débat d'Orientations Budgétaires

En vertu de l'article 11 de la Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les communes de plus de 3 500 habitants doivent tenir en séance du Conseil Municipal un Débat d'Orientations Budgétaires dans un délai de deux mois précédant son examen.

Ces dispositions ont été codifiées à l'article L.2312.1 du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure qui constitue une formalité substantielle, vise à informer plus en amont et recueillir les réflexions sur les grandes orientations budgétaires.

Le Débat d'Orientations Budgétaires est l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible sur le contexte économique et financier dans lequel la préparation du budget primitif 2014 sera entreprise.

Eléments de débat :

- CA 2013, conformes aux CG ;
- Les ratios 2003-2013 ;
- La programmation des investissements ;
 - Source : Comptes administratifs de la commune
 - Population INSEE en vigueur au 1^{er}/01/2013 : 3584 habitants

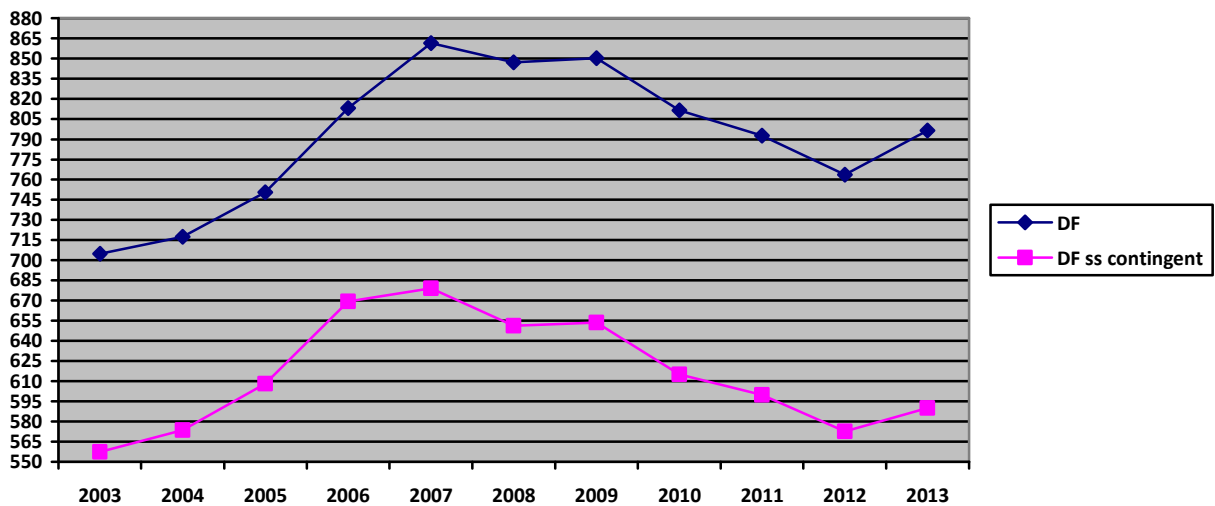
Ratio n°1 - Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux régie. / population

| Années | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|-----------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Pop.INSEE (fiche DGF) | 3551 | 3551 | 3551 | 3551 | 3551 | 3551 | 3500 | 3501 | 3505 | 3553 | 3584 |
| Montant | 704.78 | 717.35 | 750,53 | 813.26 | 861,42 | 847.17 | 850.25 | 811.61 | 792.66 | 763.58 | 796.60 |

Evaluation de la charge totale de fonctionnement, en euros par habitant.

Dépenses Réelles de fonctionnement :

| Année | DF Réelles sans Tvx Régie | Montant contingent SIVOS-SDIS-SIPAC- SI SCOT | DF Réelles sans contingent et Tvx Régie |
|-------|---------------------------|--|---|
| 2003 | 2 502 682.84 € | 523 377.81 € | 1 979 305.03 € |
| 2004 | 2 547 304.49 € | 510 622.74 € | 2 036 681.75 € |
| 2005 | 2 665 123.28 € | 506 135.08 € | 2 158 988.20 € |
| 2006 | 2 887 881.81 € | 511 312.79 € | 2 376 569.02 € |
| 2007 | 3 058 915.90 € | 647 318.08 € | 2 411 597.82 € |
| 2008 | 3 008 291.99 € | 695 459.34 € | 2 312 832.65 € |
| 2009 | 2 975 879.95 € | 688 217.52 € | 2 287 662.43 € |
| 2010 | 2 841 463.55 € | 688 579.34 € | 2 152 884.21 € |
| 2011 | 2 778 289.94 € | 676 350.52 € | 2 101 939.42 € |
| 2012 | 2 713 017.46 € | 678 523.61 € | 2 034 493.85 € |
| 2013 | 2 854 993.29 € | 740 472.86 € | 2 114 520.43 € |



Il s'agit de l'un des ratios devant figurer en annexe aux documents budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants en application de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Dépenses réelles de fonctionnement : total des dépenses de la colonne mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement. A ces dépenses, on retire les travaux en régie (R042) pour obtenir les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie.

Ce ratio appartient à la catégorie " Dépenses de fonctionnement " .

Le Maire ajoute que les travaux en régie, exécutés par les services techniques, sont supportés par le fonctionnement et basculés ensuite sur la section d'investissement.

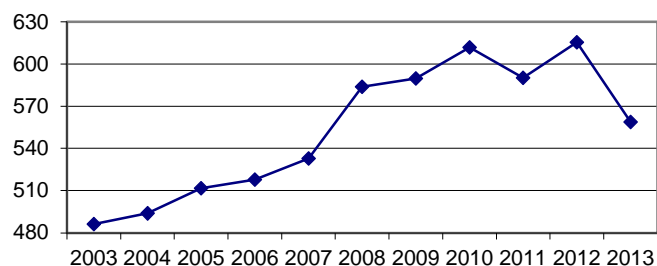
Les dépenses ont faiblement augmenté en 10 ans. Elles sont identiques à 2005. Cela démontre la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement. On observe une remontée en 2013, liée notamment au contingent (SIVOS en particulier) et au SPIC.

Ratio n°2 - Produit des 3 taxes + CFE + CVAE + FNGIR + DCRTP + Compensations / population

| Années | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|-----------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Pop.INSEE (fiche DGF) | 3551 | 3551 | 3551 | 3551 | 3551 | 3551 | 3500 | 3501 | 3505 | 3553 | 3584 |
| Montant | 486.39 | 493,89 | 511,67 | 517,58 | 532,79 | 583.74 | 589.65 | 611.82 | 590.23 | 615.37 | 558.81 |

| Année | Valeur |
|-------|----------------|
| 2003 | 1 727 170.89 € |
| 2004 | 1 753 803.39 € |
| 2005 | 1 816 940.17 € |
| 2006 | 1 837 926.58 € |
| 2007 | 1 891 937.29 € |
| 2008 | 2 072 860.74 € |
| 2009 | 2 063 775.00 € |
| 2010 | 2 141 981.82 € |
| 2011 | 2 068 756.15 € |
| 2012 | 2 186 409.61 € |
| 2013 | 2 002 775.04 € |

Produit des 3 taxes directes locales ainsi que la TP réformée, en euros par habitant.



Il s'agit de l'un des ratios devant figurer en annexe aux documents budgétaires des communes de plus de 3500 habitants en application de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.
Produit des 4 taxes : contributions directes (comptes 7311 + 7323 + 7482 + 7483).

Ce ratio appartient à la catégorie " Recettes de fonctionnement et capacité d'épargne "

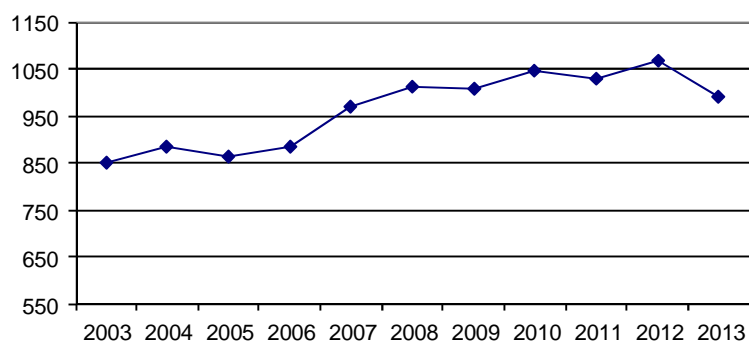
Une baisse des ressources fiscales est observée consécutive à l'évolution de la taxe professionnelle.
Le Maire rappelle la stratégie fiscale du mandat précédent qui a consisté à ne pas augmenter les taux d'imposition.

Ratio n°3 - Recettes réelles de fonctionnement / population

| Années | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|-----------------------|--------|--------|--------|--------|--------|----------|---------|---------|----------|----------|--------|
| Pop.INSEE (fiche DGF) | 3551 | 3551 | 3551 | 3551 | 3551 | 3551 | 3500 | 3501 | 3505 | 3553 | 3584 |
| Montant | 851.34 | 886,06 | 863,21 | 886,58 | 970,48 | 1 013.03 | 1009.20 | 1049.24 | 1 029.75 | 1 067.15 | 994.12 |

| Année | Valeur |
|-------|----------------|
| 2003 | 3 023 108.34 € |
| 2004 | 3 146 399.06 € |
| 2005 | 3 065 258.71 € |
| 2006 | 3 148 245.58 € |
| 2007 | 3 446 174.48 € |
| 2008 | 3 597 269.53 € |
| 2009 | 3 532 200.00 € |
| 2010 | 3 673 389.24 € |
| 2011 | 3 609 273.75 € |
| 2012 | 3 791 583.95 € |
| 2013 | 3 562 926.08 € |

Evaluation de l'ensemble des recettes courantes, en euros par habitant.



Il s'agit de l'un des ratios devant figurer en annexe aux documents budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants en application de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Recettes réelles de fonctionnement : total des recettes de la colonne mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement.

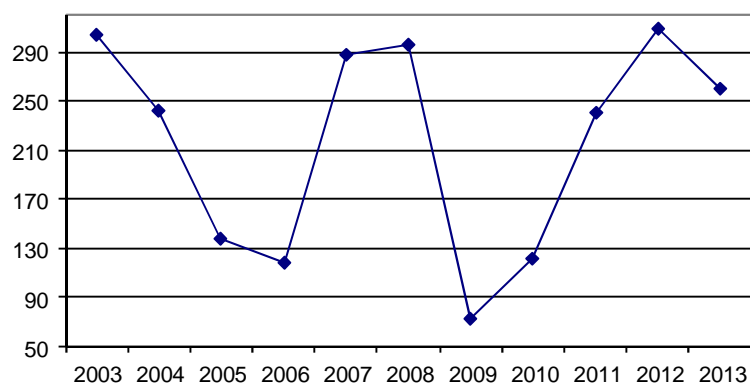
Ce ratio appartient à la catégorie " Recettes de fonctionnement et capacité d'épargne ".

Les recettes sont en baisse depuis 3 ans et comparable à 2009.

Ratio n°4 - Dépenses d'équipement brut / population

| Années | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|-----------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-------|--------|--------|--------|--------|
| Pop.INSEE (fiche DGF) | 3551 | 3551 | 3551 | 3551 | 3551 | 3551 | 3500 | 3501 | 3505 | 3553 | 3584 |
| Montant | 303.67 | 241,76 | 137,31 | 118,90 | 287,75 | 296.66 | 72.27 | 122.17 | 239.86 | 308.53 | 261.01 |

| Année | Valeur |
|-------|--------------|
| 2001 | 451 738.66 |
| 2002 | 748 527.78 |
| 2003 | 1 034 485.57 |
| 2004 | 806 999.63 |
| 2005 | 428 381.25 |
| 2006 | 369 211.28 |
| 2007 | 965 510.90 |
| 2008 | 1 036 859.27 |
| 2009 | 206 903 .65 |
| 2010 | 381 714.20 |
| 2011 | 810 714.20 |
| 2012 | 1 096 202,84 |
| 2013 | 806 857,63 |



Evaluation de l'effort d'équipement, en euros par habitant.

Il s'agit de l'un des ratios devant figurer en annexe aux documents budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants en application de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

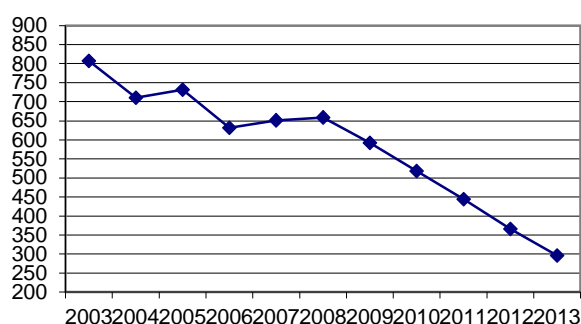
Dépenses d'équipement brut (ou dépenses d'investissement direct) : en mouvements réels, immobilisations incorporelles (compte 20), immobilisations corporelles (compte 21), travaux en cours (compte 23) auxquels il convient d'ajouter le cas échéant les travaux en régie.

Ce ratio appartient à la catégorie " Effort d'équipement et financement ".

La Commune a connu trois dernières années d'investissements soutenus. L'année 2014 va être encore bien supérieure compte tenu des projets importants en cours (Ecole primaire, services techniques, vestiaires du Champ de Tir,...).

Ratio n°5 - Encours de la dette au 31/12/N / population

| Années | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|-----------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Pop.INSEE (fiche DGF) | 3551 | 3551 | 3551 | 3551 | 3551 | 3551 | 3500 | 3501 | 3505 | 3553 | 3584 |
| Montant | 807.08 | 709.99 | 730.90 | 631.89 | 651.44 | 659.26 | 592.41 | 518.38 | 444.21 | 366.11 | 293.36 |



Evaluation de l'endettement total en fin d'exercice, en euros par habitant.

Il s'agit de l'un des ratios devant figurer en annexe aux documents budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants en application de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

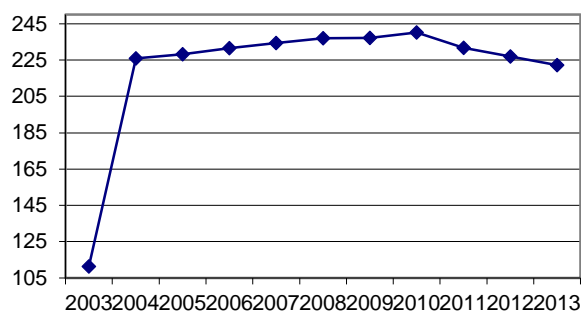
Encours de la dette communale totale : capital restant dû au 31 décembre sur les dettes à long et moyen terme.

Ce ratio appartient à la catégorie " Charge de la dette et marge de manœuvre ".

On constate une décroissance importante de la dette depuis 10 ans. L'endettement moyen de la Commune par habitant est de 293 €/habitant, nettement inférieur à l'endettement des Communes de la même strate qui s'élève à environ 700 €/habitant.

Ratio n°6 - Dotation globale de fonctionnement (DGF) / population

| Années | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|-----------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Pop.INSEE (fiche DGF) | 3551 | 3551 | 3551 | 3551 | 3551 | 3551 | 3500 | 3501 | 3505 | 3553 | 3584 |
| Montant | 111.37 | 225,83 | 228,09 | 231,55 | 234,34 | 237.06 | 237,13 | 240.24 | 231.69 | 226.94 | 222.18 |



Produits de la dotation globale de fonctionnement, en euros par habitant.

Il s'agit de l'un des ratios devant figurer en annexe aux documents budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants en application de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) :

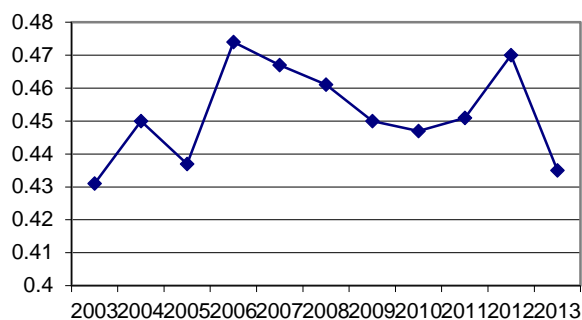
| | | | |
|------------------|------------------|------------------|------------------|
| 2003 : 395 465 € | 2004 : 801 922 € | 2005 : 809 941 € | 2006 : 822 229 € |
| 2007 : 832 142 € | 2008 : 841 809 € | 2009 : 842 041 € | 2010 : 841 049 € |
| 2011 : 811 146 € | 2012 : 806 302 € | 2013 : 796 268 € | |

Ce ratio appartient à la catégorie " Recettes de fonctionnement et capacité d'épargne ".

Il est constaté une baisse continue depuis 2010 et qui se confirmera en 2014 (une baisse supplémentaire d'environ 32 000 € est d'ores et déjà prévue).

Ratio n°7 - Frais de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

| 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 0.431 | 0,450 | 0,437 | 0,474 | 0,467 | 0.461 | 0,450 | 0.447 | 0.451 | 0.470 | 0.435 |



Part des dépenses réelles de fonctionnement affectées aux frais de personnel.

Il s'agit de l'un des ratios devant figurer en annexe aux documents budgétaires des communes de plus de 10 000 habitants en application de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Frais de personnel : dépenses de la ligne budgétaire 012 = D621, 631, 633 et 64.

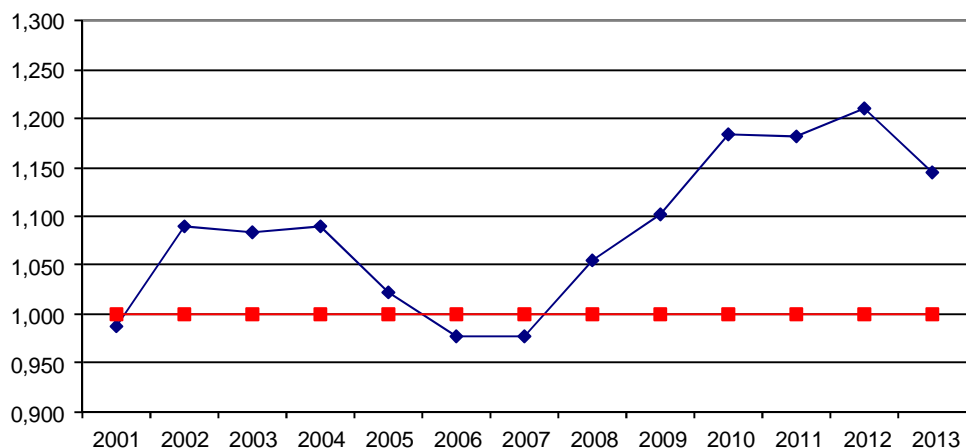
Dépenses réelles de fonctionnement : total des dépenses de la colonne mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement.

Ce ratio appartient à la catégorie " Dépenses de fonctionnement " .

Le Maire précise que dans un objectif de baisse des dépenses, la Commune n'a pas procédé aux remplacements des agents absents en 2013.

Ratio n°9 - Marge d'autofinancement courant (sans produits exceptionnels et travaux en Régie)

| 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 1.084 | 1.090 | 1.022 | 0.977 | 0.977 | 1.054 | 1.102 | 1.183 | 1.182 | 1.210 | 1.144 |



La marge d'autofinancement sera croissante si le résultat est supérieur à 1.

Comparaison des charges courantes augmentées de l'annuité de la dette au montant des recettes courantes.

Il s'agit de l'un des ratios devant figurer en annexe aux documents budgétaires des communes de plus de 10 000 habitants en application de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Marge d'autofinancement courant :

Formule utilisée : Recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels) / Dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie et transferts de charges) et remboursement de la dette.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, les informations disponibles ne permettent pas d'isoler les mouvements de réaménagement de la dette, les remboursements utilisés comprennent donc d'éventuels remboursements anticipés refinancés par emprunt.

Dépenses réelles de fonctionnement : total des dépenses de la colonne mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement.

A ces dépenses, on retire les travaux en régie (R042) pour obtenir les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie. On retire ensuite la recette d'ordre 79 correspondant aux charges à répartir sur plusieurs exercices pouvant être financées par emprunt.

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent notamment les intérêts de la dette.

Remboursements de la dette (hors réaménagement refinancé pour les communes de plus de 10 000 habitants) : dépenses réelles du compte 16.

Recettes réelles de fonctionnement : total des recettes de la colonne mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement.

Ce ratio appartient à la catégorie " Charge de la dette et marge de manœuvre ".

FORMULE 2013 :

$$\begin{aligned} & (\text{RF Réelles} - \text{Pduits exceptionnels}) / (\text{DF Réelles} - \text{Tvx Régie}) + \text{Remb. Dette} \\ & = (3\,562\,911.13 - 18\,178.65) / (2\,983\,588.59 - 128\,595.30) + 245\,672.70 \\ & = 3\,544\,732.48 / 3\,100\,665.99 = 1.144 \end{aligned}$$

La capacité d'autofinancement correspond aux ressources réelles que l'on peut dégager du fonctionnement vers l'investissement. La CAF brute résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

On note une baisse en 2013 de notre capacité d'autofinancement. Si cette tendance se confirme, nos investissements futurs pourraient être différés.

Valeur de l'Autofinancement net de la commune de 2001 à 2013 :
(Hors travaux en régie et produits exceptionnels)

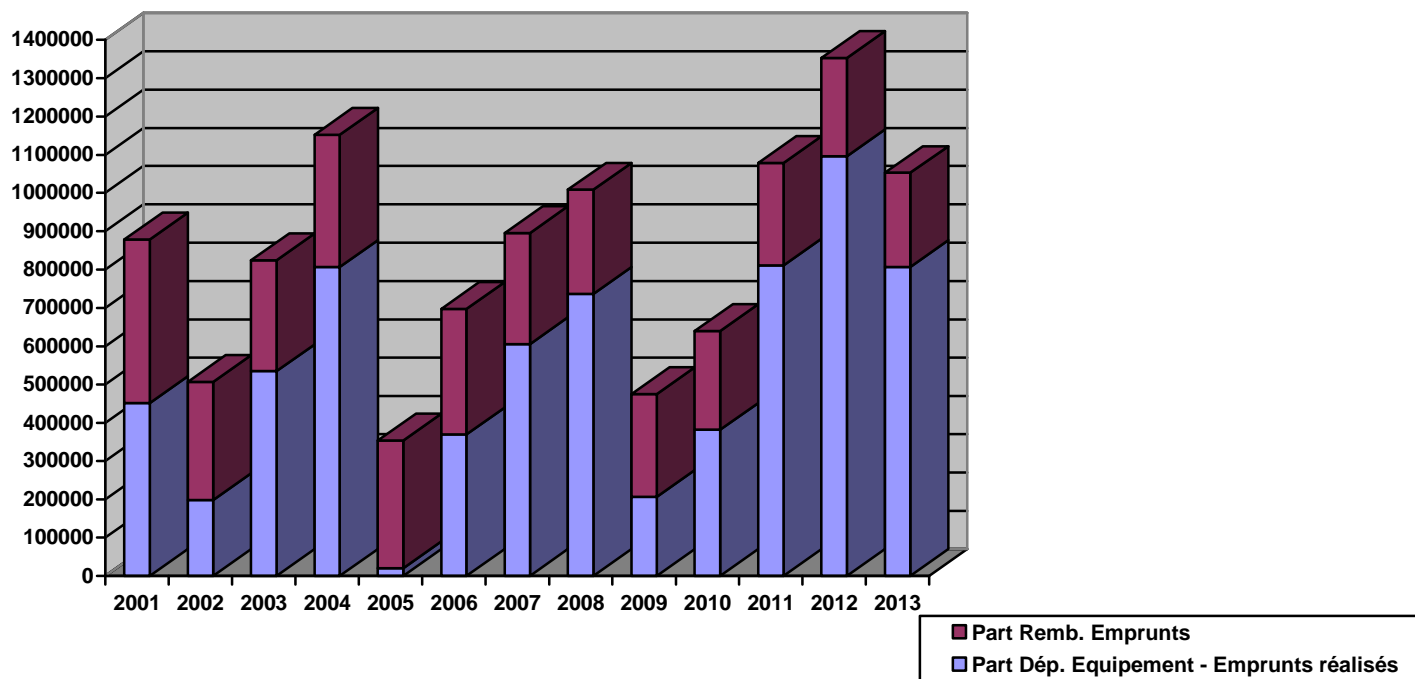
| | Fonctionnement | | | Txv en Régie | Remb. Dette | Emprunts contractés | Diff.entre emprunts contractés et Remb. Dette | Dette restant due au 31/12/N | Autofinancement net | | Dépenses d'équipement |
|-------------|---------------------|------------------------|---------------------|------------------|-------------------|---------------------|---|------------------------------|---------------------|---------------|-----------------------|
| | Recettes Réelles | Produits exceptionnels | Dépenses Réelles | | | | | | Montant | Coeff. | |
| 2001 | 3 059 946.10 | 47 945.21 | 2 654 111.19 | 28 288.93 | 426 846.42 | | - 426 846.42 | 2 405 042.32 | - 40 667.79 | 0.9867 | 451 738.66 |
| 2002 | 3 033 830.89 | 152.45 | 2 475 685.44 | | 308 044.89 | 550 000.00 | 241 955.11 | 2 655 451.94 | 249 948.11 | 1.0898 | 748 527.78 |
| 2003 | 3 023 118.18 | 2 428.25 | 2 540 388.91 | 43 864.05 | 289 515.44 | 500 000.00 | 210 484.56 | 2 865 936.49 | 234 649.63 | 1.0842 | 1 034 485.57 |
| 2004 | 3 146 404.13 | 1 495.17 | 2 591 788.18 | 51 497.56 | 344 767.50 | | - 344 767.50 | 2 521 168.97 | 259 850.84 | 1.0901 | 806 999.63 |
| 2005 | 3 065 272.75 | | 2 723 750.36 | 59 221.38 | 333 743.32 | 408 000.00 | 74 256.68 | 2 595 425.65 | 67 000.45 | 1.0223 | 428 381.25 |
| 2006 | 3 148 247.28 | 4 470.42 | 2 940 880.62 | 52 998.81 | 328 438.24 | | - 328 438.24 | 2 243 829.90 | - 72 543.19 | 0.9774 | 369 211.28 |
| 2007 | 3 446 174.87 | 172 575.62 | 3 115 204.53 | 56 288.63 | 290 010.31 | 360 000.00 | 69 989.69 | 2 313 249.01 | - 75 326.96 | 0.9775 | 965 510.90 |
| 2008 | 3 597 253.63 | 138 493.78 | 3 024 889.86 | 16 597.87 | 272 218.29 | 300 000.00 | 27 781.71 | 2 341 030.70 | 178 249.57 | 1.0543 | 1 036 859.27 |
| 2009 | 3 583 668.71 | 9 729.50 | 3 025 608.76 | 49 728.81 | 267 586.61 | | - 267 586.61 | 2 073 444.11 | 330 472.65 | 1.1019 | 206 903.65 |
| 2010 | 3 671 545.28 | 2 467.00 | 2 887 462.24 | 45 978.69 | 258 594.64 | | - 258 594.64 | 1 814 849.45 | 569 000.09 | 1.1835 | 381 714.20 |
| 2011 | 3 605 126.46 | 3 253.24 | 2 807 143.77 | 28 853.83 | 267 694.07 | | - 267 694.07 | 1 556 957.23 | 555 889.21 | 1.1825 | 810 714.20 |
| 2012 | 3 791 582.00 | 198 890.34 | 2 827 936.56 | 114 919.10 | 256 157.07 | | - 256 157.07 | 1 300 800.14 | 623 517.13 | 1.2100 | 1 096 202.84 |
| 2013 | 3 562 911.13 | 18 178.65 | 2 983 588.59 | 128 595.30 | 245 672.70 | | - 245 672.70 | 1 051 377.44 | 444 066.49 | 1.1432 | 806 857.63 |

Seuil d'alerte : coefficient d'autofinancement < 1

Formule montant autofinancement : (Recettes - Produits exceptionnels) - (Dépenses -Txv Régie) - Dette

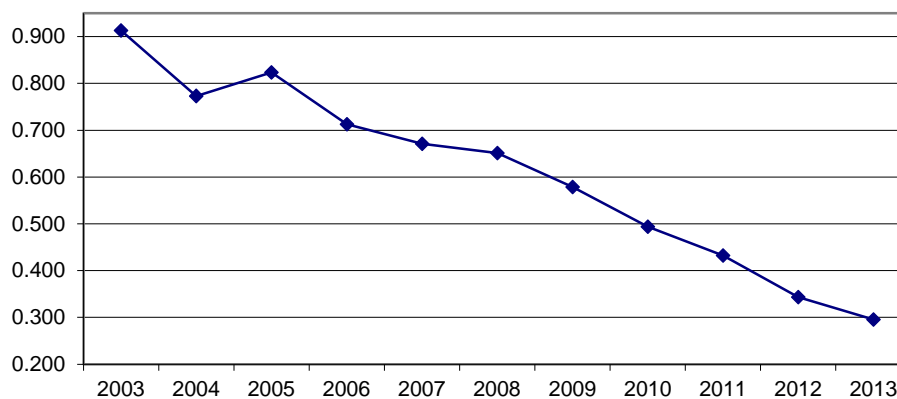
Formule coefficient autofinancement : (Recettes - Produits exceptionnels) / ((Dépenses- Txv Régie) + Dette)

Effort Réel d'investissement de 2001 à 2013 :



Ratio n°11 - Encours de la dette au 31/12/N / recettes réelles de fonctionnement

| 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 0.913 | 0,773 | 0,823 | 0,713 | 0,671 | 0.651 | 0.579 | 0.494 | 0.432 | 0.343 | 0.295 |



Encours de la dette en fin d'exercice exprimé en nombre d'année de recettes courantes.

Il s'agit de l'un des ratios devant figurer en annexe aux documents budgétaires des communes de plus de 10 000 habitants en application de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Encours de la dette communale totale : capital restant dû au 31 décembre sur les dettes à long et moyen terme.

Recettes réelles de fonctionnement : total des recettes de la colonne mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement.

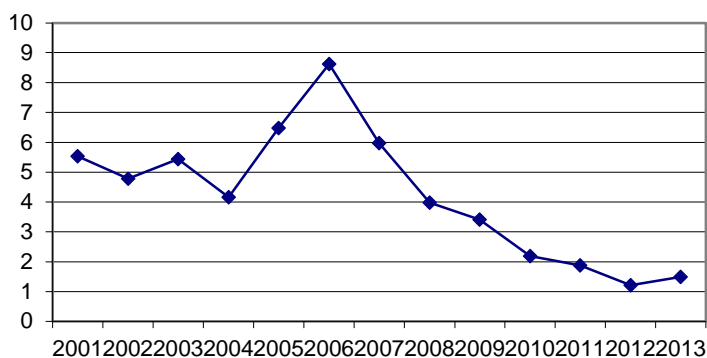
Ce ratio appartient à la catégorie " Charge de la dette et marge de manœuvre ".

La tendance est confirmée.

Ratio n°12 - Encours de la dette au 31/12/N / Epargne brute

Epargne nette ou autofinancement net = Excédent des recettes réelles de FCT sur les dépenses réelles de FCT (hors Tvx Régie)

| | FONCTIONNEMENT | | | Epargne Brute | Encours Dette au 31/12/N | Dette / EB |
|-------------|----------------|------------|--------------|---------------|--------------------------|-------------|
| | Recettes R | Tvx Régie | Dépenses R | | | |
| 2001 | 3 059 946.10 | 28 288.93 | 2 654 111.19 | 434 123.84 | 2 405 042.32 | 5.54 |
| 2002 | 3 033 830.89 | | 2 475 685.44 | 558 145.45 | 2 665 451.94 | 4.78 |
| 2003 | 3 023 118.18 | 43 864.05 | 2 540 388.91 | 526 593.32 | 2 865 936.49 | 5.44 |
| 2004 | 3 146 404.13 | 51 497.56 | 2 591 788.18 | 606 113.51 | 2 521 168.97 | 4.16 |
| 2005 | 3 065 272.75 | 59 221.38 | 2 723 750.36 | 400 743.77 | 2 595 425.65 | 6.48 |
| 2006 | 3 148 247.28 | 52 998.81 | 2 940 880.62 | 260 365.47 | 2 243 829.90 | 8.62 |
| 2007 | 3 446 174.87 | 56 288.63 | 3 115 204.53 | 387 258.97 | 2 313 249.01 | 5.97 |
| 2008 | 3 597 253.63 | 16 597.87 | 3 024 889.86 | 588 961.64 | 2 341 030.70 | 3.97 |
| 2009 | 3 583 668.71 | 49 728.81 | 3 025 608.76 | 607 788.76 | 2 073 444.11 | 3.41 |
| 2010 | 3 671 545.28 | 45 978.69 | 2 887 462.24 | 830 061.73 | 1 814 849.45 | 2.19 |
| 2011 | 3 605 126.46 | 28 853.83 | 2 807 143.77 | 826 836.52 | 1 556 957.23 | 1.88 |
| 2012 | 3 791 582.00 | 114 919.10 | 2 827 936.56 | 1 078 564.54 | 1 300 800.14 | 1.21 |
| 2013 | 3 562 911.13 | 128 595.30 | 2 983 588.59 | 707 917.84 | 1 051 377.44 | 1.49 |



Ce ratio exprime le poids de la dette en nombre d'années d'épargne brute.

Ce ratio appartient à la catégorie " Charge de la dette et marge de manœuvre".

Il s'agit d'une simulation permettant d'observer le nombre d'année nécessaire pour rembourser la dette avec le postulat de ne faire aucun investissement. La moyenne nationale est environ 7 ans. Seulement 1,5 an serait nécessaire pour Gallardon. La Commune est donc très solvable. C'est l'indicateur des banques pour étudier les demandes de prêt.

Tableaux des projets d'investissements 2014

Il s'agit des principaux investissements. C'est donc une image macroscopique de la stratégie d'investissements de la Commune. Le montant 2014 est supérieur à 3 millions d'euros, ce qui constitue un montant historique pour la Commune.

L'emprunt à envisager en 2014 pour réaliser le programme est estimé à 0,8 M€ en moyen long terme. L'endettement total à la fin de l'exercice 2014 s'élèvera à environ 1,6 M€ ce qui placera la Commune largement en-deçà de la moyenne nationale.

→ *Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité que le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu.*

5. Investissements inférieurs à 500,00 € HT

| Fournisseur | produit | Affectation | Montant | | Section |
|--------------|--------------------|-----------------|---------|--------|---------|
| | | | HT | TTC | |
| Leroy Merlin | Chauffe-eau | Montlouet | 283.62 | 340.35 | INV |
| FIMO | Décapeur thermique | Sces Techniques | 149.85 | 179.82 | INV |

→ Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour affecter en investissement l'achat des petits matériels selon le tableau.

IV / QUESTIONS DIVERSES

Militaires à Gallardon

Elodie GRYGULA se renseigne sur le passage de nombreux véhicules militaires aujourd'hui dans la Commune. Le Maire confirme que son accord a été requis préalablement et qu'il s'agit de manœuvres dans les environs. Gallardon n'est concerné que par le passage de véhicules.

Vide grenier

David BOURGEOIS informe l'assemblée sur le vide grenier organisé le 13 avril par les Jeunes Sapeurs Pompiers sur la ZA St Mathieu.

Inauguration de la station d'épuration

Samedi à 10h30

V / MOT DU MAIRE

Le Maire salue la participation importante des Conseillers au Salon d'Art. Il remercie et félicite l'organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôt la séance et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation.

La séance est levée à 0h15.


Le Maire
Yves MARIE